

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

LIMITATION DE GARANTIE – LIEUX ET ACTIVITÉS DÉSIGNÉS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire de responsabilité civile des entreprises – Max et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Il est entendu que la présente assurance produit ses effets uniquement en ce qui concerne :

1. Les lieux désignés aux Conditions particulières et les activités s'y rattachant et, si tel est le cas, les activités désignées auxdites Conditions particulières;
2. Tout changement dans les activités désignées et tous les lieux sur lesquels vous acquérez un pouvoir de direction ou de gestion en cours de contrat et, même alors, uniquement pour une période de 30 jours à compter de la date du changement, à moins que le présent contrat ne prenne fin dans l'intervalle.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.